

**Article 1 : la tenue vestimentaire et le matériel indispensable pour une technique maîtrisée**

La pratique de l'Éducation Physique et Sportive nécessite le port d'une tenue correcte et adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. L'ensemble des affaires doit être marqué TRÈS LISIBLEMENT au NOM et Prénom de l'élève.

Les indispensables :

- 1 sac dédié à l'E.P.S. ;
- 2 tee-shirts Dupanloup. Les élèves pratiquent obligatoirement l'E.P.S. avec le tee-shirt de Dupanloup (il est souhaitable d'en détenir 2 exemplaires pour le change : 2 cours d'E.P.S. par semaine) ;
- 2 brassières de sport pour les filles ;
- 1 paire de baskets de sport type running épaisses de 1 à 2 cm au niveau de la semelle complète, réservées à l'E.P.S. (*seul ce type de chaussures sera admis. Les "baskets" de mode, skates et montantes ou fines sont interdites*) ;
- 1 paire de chaussettes de rechange ;
- 1 gourde en inox nominative pour s'hydrater en eau.

Selon la météo :

- 2 sweats sans motif imposant / malveillant ;
- 1 coupe-vent imperméable avec capuche
- 2 pantalons de jogging ou 2 leggings de sport (*longs et opaques*)
- 2 shorts de sport de longueur minimum mi-cuisses (*opaques*)

*Les jupettes, y compris « tennis », ne sont pas acceptées.*

\* Natation en 6ème :

- 1 maillot de bain obligatoirement 1 pièce pour les filles et boxer pour les garçons (short de bain interdit) ;
- 1 bonnet de bain (silicone) ;
- 1 paire de lunettes ;
- 1 serviette de bain ;
- 1 gel douche et 1 shampoing.

Les débardeurs, shorts courts, vêtements laissant apparaître les sous-vêtements sont interdits.

Le port de bijoux ou objets métalliques et la dégustation de confiseries sont strictement interdits pour des questions de sécurité.

L'élève ne doit en aucun cas arriver au collège ou en repartir en tenue de sport.

**Article 2 : La santé pour une meilleure adaptation**

**2.1. Les problèmes de santé chroniques**

Afin de pratiquer en toute sécurité, les élèves qui souffrent de problèmes de santé chroniques (ex asthme, diabète) doivent obligatoirement se rapprocher de l'infirmière afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Dans le cas où l'élève doit avoir avec lui une médication en lien avec la pratique d'activité physique, la famille doit impérativement en avvertir le professeur d'E.P.S. de son enfant.

**2.2. L'infirmier**

L'enseignant se réserve le droit d'envoyer un élève à l'infirmier ou de lui porter les premiers secours sur place. Pour tout départ à l'infirmier pendant ou après le cours (intercours, récréation), l'élève doit se munir d'un billet rose de sortie de cours rempli par l'enseignant. Sans ce billet, l'élève devra se présenter auprès de son responsable de division.

**2.3. Inaptitude exceptionnelle à la pratique**

Une demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive peut être faite par la famille par demande écrite au professeur d'E.P.S. C'est lui seul qui décidera ou non de dispenser l'élève de pratique, sa présence au cours reste obligatoire. L'élève est donc tenu d'apporter l'ensemble de ses affaires d'E.P.S.

#### **2.4. Inaptitude partielle ou totale médicalement constatée**

Pour une inaptitude supérieure à une semaine, l'élève devra fournir à son professeur d'E.P.S. le « certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive » dûment complété, signé et tamponné par un médecin.

Le modèle de ce document est disponible sur le site du collège :



À chaque cours, les élèves inaptes à la pratique doivent se présenter à leur professeur d'E.P.S., c'est ce dernier qui décidera, en fonction de l'activité prévue et des conditions de pratique :

1. D'adapter son enseignement aux possibilités de l'élève ;
2. De demander à l'élève d'assister au cours pour acquérir et développer les compétences visées par les programmes via les rôles sociaux suivants : observateur, arbitre, juge, coach, pareur, spectateur, etc...
3. D'adresser l'élève à la vie scolaire pour qu'il soit accueilli en étude.

*En cas d'inaptitude à la pratique, l'élève est tenu de venir au collège aux horaires habituels. Une inaptitude vaut aussi pour les activités de l'Association Sportive (AS).*

*Si ces modalités ne sont pas respectées (inaptitude non valables et/ou abusives, absences répétées aux cours), l'élève sera évalué comme le reste de la classe.*

#### **Article 3 : les vestiaires et les lieux de pratique pour vivre ensemble**

- ✓ Dès que la sonnerie retentit, le cours d'E.P.S. commence.
- ✓ Deux vestiaires filles et deux vestiaires garçons sont à disposition, les élèves doivent se changer et laisser leurs affaires rangées au niveau de l'emplacement par classe qui leur est attribué (voir planning affiché sur les portes et l'intérieur des vestiaires).
- ✓ L'accès aux vestiaires est exclusivement autorisé aux élèves ayant cours d'EPS et sous la surveillance de leur professeur. L'accès aux vestiaires est interdit en-dehors de ce cas.
- ✓ Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence d'un adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter sur le temps de pratique (5 minutes maximum).
- ✓ C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, retard, etc...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.
- ✓ L'accès aux vestiaires est interdit pendant les cours. Tout comportement incorrect sera sanctionné.

#### **Article 4 : les règles de vie pour gagner en bonne humeur**

- ✓ Les professeurs d'E.P.S. déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.
- ✓ Les élèves participent avec soin au transport, à l'installation et au rangement du matériel.
- ✓ L'accès aux locaux de rangement et au bureau des professeurs d'E.P.S. est strictement interdit aux élèves.
- ✓ En cas de perte ou de dégradation volontaire du matériel E.P.S., le collège facturera directement à la famille le remplacement à neuf, que ce soit en cours ou en fin d'année scolaire (*cf Règlement Intérieur du collège*).
- ✓ Lors des déplacements à pied (piscine, stade, bois de Boulogne), les élèves respectent le Code de la route, marchent calmement sur les trottoirs, ne traversent jamais sans l'autorisation du professeur. Les élèves sont toujours accompagnés sur les différents sites d'activités physiques et sportives.
- ✓ Les lieux de pratique sportive (gymnase du collège, cour du collège, installations sportives extra-muros) et le personnel d'accueil / d'entretien doivent être respectés : propreté et politesse sont de rigueur.
- ✓ Les vestiaires sont des espaces de vie en collectivité ; les élèves sont donc responsables de leur état de propreté et de rangement ainsi que des affaires s'y trouvant. Un cabanon dans la cour est accessible en cas d'oublis de ces dernières.
- ✓ Les élèves sont tenus d'aller aux toilettes avant les cours pour des conditions de pratique optimales.

Le non-respect de ces différentes règles et oublis de matériel entraîneront des sanctions graduées : punition, observation, Travail d'Intérêt Général, heures de retenue, renvoi du cours vers le bureau du responsable de division.

**Signature des parents :**

**Date:** ...../...../.....

**Signature de l'élève :**